



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique agricole

Question écrite n° 16244

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avis du Conseil économique et social portant sur l'avant-projet de loi d'orientation agricole et relatif au développement de l'emploi salarié. Le Conseil économique et social souligne en effet l'absence de mesures visant à alléger davantage les charges sociales pour permettre à l'agriculture de multiplier les emplois permanents et saisonniers. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les employeurs de main-d'oeuvre agricole bénéficient à la fois des mesures de droit commun prises pour encourager l'embauche ou abaisser le coût du travail et d'aides spécifiques. Pour ce qui concerne les mesures générales en faveur de l'emploi, il convient notamment de mentionner la réduction dégressive des charges sur les bas salaires prévus par l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale ainsi que l'aide financière prévue par la loi du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail, destinée aux entreprises qui anticipent les échéances de la baisse de la durée légale du travail. S'agissant des aides spécifiques, les exploitants agricoles employeurs de travailleurs occasionnels bénéficient depuis 1995 d'une réduction des cotisations patronales d'assurances sociales et accidents du travail pendant une durée annuelle maximum de cent jours par salarié. Le taux de réduction de ces cotisations, qui est de 58 % dans le cas général, a été porté en 1996 à 75 % pour les secteurs les plus fortement employeurs de main-d'oeuvre occasionnelle, notamment les fruits et légumes et l'horticulture. Par ailleurs, l'emploi de salariés permanents ou occasionnels ouvre droit aux exploitants agricoles à une exonération totale des cotisations de prestations familiales pour les rémunérations n'excédant pas 1,5 SMIC et de 50 % pour les rémunérations comprises entre 1,5 et 1,6 SMIC. La volonté de simplifier l'éventail des réductions de charges patronales a conduit le Gouvernement à proposer la suppression de cette dernière exonération dans le projet de loi de finances pour 1999. Cette mesure sera toutefois assortie de dispositions réglementaires destinées à en assurer la neutralité financière pour les employeurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16244

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3526

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5818